

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** CEREMONIE DU 14 JUILLET 2020 – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Registre n° 70  
Arrêté n° 694

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur la Place de Verdun et sur l'Avenue Charles de Gaulle durant la Cérémonie de la revue du 14 juillet 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions de sécurité pendant le défilé,

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la Place de Verdun et la Place du 1<sup>er</sup> Mai 1891 au départ du Défilé, le Mardi 14 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite en fonction de l'avancement du défilé dans les rues :

- Cousin Corbier
- Saint Louis
- Jean Jaurès
- Léo Lagrange
- Avenue Charles de Gaulle
- Place de Verdun

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de cette interdiction, la déviation et le stationnement des véhicules se feront dans les rues adjacentes selon les indications fournies par les Forces de Gendarmerie et la signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 08 Juillet 2020

Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint Délégué en charge de la  
Sécurité, la Circulation et les commerces  
non sédentaires



Jean Luc BURY

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois